

ABONNEMENTS

Les ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois... se paient d'avance... AUTRES DÉPARTEMENTS... Envoi avec la demande d'abonnement au bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot... se paient d'avance... Annonces... 25 c. la ligne... Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8, M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Table with 4 columns: Station, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte (405). Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzéach, Castelfranc, Duravel, Soturac, Fumel, Monsempron-Libos, Agen, Périgueux, Bordeaux, Rodez, Aurillac, Vierzon, Paris.

Cahors, le 10 Août 1875

A l'occasion de l'installation de M. Delises comme procureur général à Besançon, M. l'avocat général Bailleul a prononcé un discours, qui excita une vive émotion. M. le duc d'Aumale, commandant général du corps d'armée dont Besançon est le chef-lieu, assistait à cette audience.

« Monseigneur, La présence de Votre Altesse à cette audience solennelle est un honneur pour la cour en même temps qu'un gage précieux donné à la haute considération que mérite la justice.

« Soldat par le cœur et par le talent, la Providence vous a visiblement protégé, Monseigneur, en permettant que vous soyez appelé à la défense de cette belle province que vos ancêtres ont su conquérir, et qui, par suite des malheurs des temps, est redevenue frontière française.

« Sur l'invitation qui vous a été faite au nom de la cour, vous avez consenti, Monseigneur, à oublier quelques instants les soucis des devoirs de la guerre, et vous avez bien voulu venir vous asseoir au sein du Parlement.

« Cet hommage n'aurait rien perdu à être plus discret et plus sobre; surtout pas trop de zèle, disait Talleyrand.

« La Franche-Comté, dont Besançon est la capitale, a été annexée à la France par les ancêtres de M. le duc d'Aumale. Comment ne pas le dire, même en présence de M. le duc d'Aumale? C'est de l'histoire.

« A côté de la Franche-Comté se trouvent l'Alsace et la Lorraine conquises par la Maison de France, c'est-à-dire par la Maison de M. le duc d'Aumale, et perdues en 1870 et 1871 par une politique bien différente.

Revue des Journaux

« Au-dessus de l'Alsace et de la Lorraine, on aperçoit Landun et son territoire étendu, ainsi que diverses forteresses gagnées par la vieille France, perdues en 1815. Comment ne pas s'en souvenir, même en présence de M. le duc d'Aumale? C'est de l'histoire.

« Le Pays, la Liberté et d'autres feuilles sont en proie à l'irritation la plus amère. Cela ne surprendra personne. M. le duc d'Aumale est prince français, commandant général d'un grand corps d'armée, membre de l'Académie française avec les plus hautes illustrations contemporaines.

« Tout cela n'empêche pas que M. l'avocat général Bailleul aurait pu et aurait dû être moins dithyrambique.

France

« En faisant une recherche, un précieux article du Paris-Journal, signé J.-J. Weiss et daté du 2 février, nous est tombé sous la main. Cet article débute en ces termes :

« Qu'est-ce que la République? C'est un régime où le pouvoir exécutif constitue une magistrature, renouvelable à périodes fixes, dont les titulaires successifs sont choisis à l'élection, ne peuvent être prorogés dans leur charge que par l'élection et pour une nouvelle période égale en durée à celle qu'ils ont déjà parcourue, ne tiennent à aucun moment ni en aucune façon leur prérogative d'un privilège attaché à leur personne unique et à leur unique race.

« Voilà la définition spécifique du régime républicain, c'est-à-dire la seule définition qui convienne à toutes les espèces de républiques, et qui ne convienne à aucune espèce de monarchie.

« Concluons en trois mots : la loi Ventavon, accordée par M. Wallon, ce sera la République; une fois légalement établie, une fois munie de son titre à l'existence, la République dévorera le septennat; une fois délivrée du septennat, la République durera beaucoup plus longtemps que ne le croient les monarchistes qui se proposent secrètement de la détruire après l'avoir fondée, et, aussi longtemps qu'elle durera elle sera la République, rien que la République, toute la République.

« Ce que croit M. J.-J. Weiss, c'est ce que nous croyons.

Journal des Débats

« L'Assemblée s'est séparée pour ne reprendre ses travaux qu'en novembre. Nous avons lieu de croire que le pays supporte avec une résignation facile, la pensée de jouir pendant trois mois du calme qui, sous un gouvernement fort de la confiance d'une majorité bien établie, règne toujours dans l'intervalle des sessions parlementaires.

« Le grand moyen dont se servaient les bonapartistes sous la Restauration et le gouvernement de Juillet était le souvenir des légendes militaires du premier empire. Les agents du comité de l'Appel au peuple recourent aujourd'hui à une autre fiction. Ils ont quelques raisons pour ne plus parler de la gloire des armes; ils présentent aujourd'hui aux populations de nos campagnes l'image de la prospérité pacifique dont elles ne peuvent jouir, disent-ils, que sous le régime impérial.

« Croit-on que pour détruire l'effet de cette propagande perdue il ne soit pas très-utile que le pays jouisse pendant quelques mois, sous la constitution du 25 février, d'un peu de repos et de silence? Le mal serait-il grand que, les partis se taisant, la moisson et les vendanges se fissent au milieu d'une paix profonde, et croit-on que le calme goûté par le pays aurait, en pareil cas, l'effet d'« aigrir » autant les esprits que certaines agitations électorales?

Informations

« Le Bien public annonce que MM. Dufaure et Decazes doivent, à l'ouverture de la session de leurs conseils généraux, dans la Charente-Inférieure et la Gironde, prononcer des allocutions où il serait fait allusion au vote définitif de la Constitution.

« Un congrès des œuvres catholiques ouvrières se tiendra à Reims, le 25 août, sous la présidence de l'archevêque, Mgr Langénieux.

« Par décret du 3 août, M. l'abbé Besson-chanoine de l'église métropolitaine de Besançon, est nommé à l'évêché de Nîmes, en remplacement de Mgr Plantier, décédé.

« Une dépêche de Constantinople annonce qu'une amnistie générale a été proclamée par le gouvernement ottoman pour tous les insurgés de l'Herzégovine qui rentreront dans le devoir. Déjà de nombreuses soumissions auraient eu lieu, et on serait fondé à espérer la fin prochaine des troubles. La dépêche s'efforce d'ailleurs d'atténuer l'importance des troubles qui ont eu lieu.

« On s'occupe beaucoup à gauche de la confection de la liste des 75 sénateurs qui doivent être nommés par l'Assemblée.

« Des réunions journalières ont lieu chez les trois présidents des commissions sénatoriales de la gauche, MM. Gambetta, Jules Simon et Casimir Périer. On assure que les solliciteurs ne manquent pas; mais une décision définitive ne sera prise qu'au dernier moment.

Journal des Débats

« On cite cependant comme acceptés dès à présent pour former une majorité qui a fait aujourd'hui ses preuves, et qui ne se dissoudra pas.

« Sans doute, il reste encore, aux deux extrémités de l'Assemblée, des petits groupes intransigeants qui n'ont voulu céder aucune de leurs prétentions ni renoncer à aucun de leurs systèmes; réduits à l'impuissance, ils se livrent à des critiques stériles et se donnent l'innocent plaisir de signaler les inévitables défauts d'une constitution dont le plus grand vice, à leurs yeux, est d'avoir été faite malgré eux, sans eux et contre eux.

« Est-ce que la gauche, la grande gauche, qui a montré depuis deux ans une habileté politique si nouvelle et si remarquable, se laisserait séduire par la rhétorique démodée des quelques rhéteurs de la petite gauche? Entre M. Edouard Laboulaye et MM. Louis Blanc ou Madier de Montjau, le choix des républicains ne nous paraît pas douteux.

Journal des Débats

« On s'occupe beaucoup à gauche de la confection de la liste des 75 sénateurs qui doivent être nommés par l'Assemblée.

« Des réunions journalières ont lieu chez les trois présidents des commissions sénatoriales de la gauche, MM. Gambetta, Jules Simon et Casimir Périer. On assure que les solliciteurs ne manquent pas; mais une décision définitive ne sera prise qu'au dernier moment.

« On cite cependant comme acceptés dès à présent pour former une majorité qui a fait aujourd'hui ses preuves, et qui ne se dissoudra pas.

« Sans doute, il reste encore, aux deux extrémités de l'Assemblée, des petits groupes intransigeants qui n'ont voulu céder aucune de leurs prétentions ni renoncer à aucun de leurs systèmes; réduits à l'impuissance, ils se livrent à des critiques stériles et se donnent l'innocent plaisir de signaler les inévitables défauts d'une constitution dont le plus grand vice, à leurs yeux, est d'avoir été faite malgré eux, sans eux et contre eux.

« Est-ce que la gauche, la grande gauche, qui a montré depuis deux ans une habileté politique si nouvelle et si remarquable, se laisserait séduire par la rhétorique démodée des quelques rhéteurs de la petite gauche? Entre M. Edouard Laboulaye et MM. Louis Blanc ou Madier de Montjau, le choix des républicains ne nous paraît pas douteux.

« On s'occupe beaucoup à gauche de la confection de la liste des 75 sénateurs qui doivent être nommés par l'Assemblée.

présent, les noms de MM. Gauthier de Rumilly, de Tocqueville, Corne, Crémieux, Léon de Malleville, le marquis de Malleville, Duclere, Victor Lefranc, Cézanne et Vacherot.

Le Pays croit savoir que le prince impérial ne prépare aucun manifeste.

L'élection d'un conseiller d'arrondissement pour le canton de Hiersac (Charente) a été signalée par un incident digne de remarque. Au second tour de scrutin, trois candidats étaient en présence, MM. Pelletan et Valletan, républicains, et M. Martin, bonapartiste. Le premier a été élu par 936 voix sur 2,303 votants; ses concurrents ont obtenu, l'un M. Valletan, 535 voix, ce qui porte à 1,501 le nombre des suffrages républicains; l'autre M. Martin, 789 voix. L'administration locale avait observé la plus stricte neutralité. Toutefois la circulaire du candidat de l'Appel au peuple avait été conçue en termes tels, que le préfet s'est cru obligé de suspendre pour deux mois M. Martin de ses fonctions de maire d'Echallat.

Voici un petit document certainement fort curieux, qui servira un jour pour écrire l'histoire de la Commune. C'est le classement par professions des principaux membres du gouvernement du 18 mars :

- Parmi les cent et quelques héros qui formaient le dessus du panier, il y avait :
- Neuf cordonniers : Dereure, Durand, E. Clément, Sérailler, Sicard, Trinquet, Gaillard père et fils et Pierre Denis.
- Six voleurs condamnés pour vol qualifié : Josselin, Viard, général Cluseret, Combatz, Oknowich et Puget.
- Deux assassins : Eudes et Mégy.
- Un prussien : Frankel.
- Quatre prêtres défrôqués : Pillot, Larocque, Mourrot et Blanchet.
- Quatre bossus ou boiteux : Blanchet (déjà nommé), Tridon, Vésinier et Grélier.
- Six bijoutiers : Les frères Mey, l'Italien Camelessa, Landeck et Combanet.
- Trois mastroquets : Audigneux, Boursière et Levrault.
- Trois... Alphonses : Biliroy, Fortuné et Johannard.
- Deux forcats libérés : Ledroit et Philippe.
- Deux faussaires : les frères Dombrowski.
- Deux cabotins : Lisbonne et Garnier.
- Deux salimbanques : Groslard et Okolowicz (déjà nommé).
- Deux directeurs de maisons de débauche : Philippe (déjà nommé) et Louclas.
- Deux borgnes : Andrieux et Sicard.
- Un garçon d'écurie : Le général Bergeret lui-même !
- Un pipelet : Rousseau.
- Un marmiteux : Lacord.
- Un marchand de peaux de lapins : Ranvier.
- Un ex-ouvrier tonnelier : Millière.
- Un corsetier : Geresme.
- Puis comme la Commune devait renfermer toutes les monstruosités morales et physiques :
- Un androgyne : Salvador.
- Et une... Coécilia.
- Et enfin... les cinq seuls honnêtes gens du parti insurrectionnel.

Joli gouvernement !

Le Journal des Pyrénées-Orientales a été suspendu pour attaques contre l'Assemblée nationale.

A Bourges, le général Ducrot vient de prendre l'arrêté suivant :

« Le général commandant en chef le 8^e corps d'armée.
 Vu l'article 9, § 4, de la loi du 9 août 1849 ;
 Considérant que le journal la République, publié à Nevers pour les départements de la Nièvre et du Cher, ainsi que l'indique son sous-titre, contient dans chacun de ses numéros des articles qui ont pour but de discréditer le gouvernement, dont les déclarations et les actes sont dénaturés et commentés avec un parti-pris inspiré par le plus mauvais esprit ;
 Considérant que la même feuille ne cesse d'attaquer la Religion et pousse au mépris de l'Assemblée Nationale, dont elle ne respecte ni les décisions ni l'autorité ;
 Considérant enfin que les fonctionnaires placés par la confiance du gouvernement à la tête de l'administration dans les départements du Cher et de la Nièvre que les membres du gouvernement eux-mêmes sont de la part du journal dont il s'agit, l'objet d'attaques continuelles qui dépassent toute mesure et provoquent à la déconsidération publique de ces représentants d'un régime qui a pour mission principale la défense de l'ordre et de la conservation sociale ;

» Attendu qu'une semblable publication, hostile également à la discipline dans l'armée, est de nature à exciter les citoyens au désordre et qu'elle ne saurait, à ce point de vue, être plus longtemps tolérée ;
 » En vertu des droits qui lui sont conférés par l'état de siège, arrête :

» Art. 1^{er}. L'introduction et la vente sur la voie publique du journal la République, journal de la Nièvre et du Cher, sont interdites dans toute l'étendue des départements du Cher, de Saône-et-Loire et de la Côte d'Or.

» Art. 2. MM. les préfets du Cher, de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au directeur-gérant du journal la République.

» Fait au quartier général à Bourges, le 30 juillet 1875.

» Le général commandant le 8^e corps,
 » Ducrot. »

A Alger, le général Chanzy, gouverneur de l'Algérie, a interdit pour une durée de trois mois la publication du journal le Réveil, voici son arrêté :

« Le gouverneur général civil de l'Algérie, commandant en chef des forces de terre et de mer et de la division d'Alger ;

» Considérant que dans son numéro du 20 juillet 1875, le Réveil, imprimé à Alger, dans un article intitulé : Correspondance parisienne, commençant par ces mots : « La cagnée est dans le tronc, » a insulté l'Assemblée nationale, particulièrement dans le passage suivant :

« Les votes de cette Chambre usée, vieillie, décriée, sans prestige ni autorité, valent-ils donc ce coup de tonnerre qui va se répercuter dans la France entière ? Un vote de confiance de quelques peureux peut-il avoir la puissance de relever de l'écrasement un ministre, un vice-président du conseil, protecteur complaisant des misérables ? »

» Considérant que, dans le même article, le gouvernement est également injurié dans le passage suivant :

« Serait-il donc possible qu'à quelques jours de Sedan, le pouvoir ne fût, en France, sous la république, qu'un odieuse conspiration bonapartiste destinée à étouffer cette même république, trahie, vendue, assassinée par ses propres gardiens ? »

» Arrête :
 » La publication du journal le Réveil est interdite pendant trois mois.

» Fait à Alger, le 21 juillet 1875.

» CHANZY. »

Voici, enfin, le texte d'un arrêté pris par le préfet de l'Isère pour interdire la vente du Courrier de l'Isère sur la voie publique :

« Vu l'article publié par le Courrier de l'Isère, en date du 24 juillet dernier, intitulé : « Correspondance spéciale, » et notamment la passage suivant : « Aussi longtemps que la nation directement consultée n'aura pas prononcé sa déchéance, le gouvernement impérial sera, en droit, le gouvernement de la France, et, le jour où ce gouvernement de droit sera devenu un gouvernement de fait, ce n'est pas un empire nouveau qui s'installera, c'est l'empire du 3 septembre 1870 qui continuera avec tout l'ensemble de ses institutions... »

Attendu que cette déclaration de principes est la négation de la constitution votée le 25 février par l'Assemblée nationale et la négation de l'existence de cette Assemblée elle-même ;

» Arrêtons :
 » Le colportage ainsi que la vente sur la voie publique, et dans les gares et kiosques, du journal le Courrier de l'Isère, sont interdits dans le département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 28 juillet 1875.

Le préfet de l'Isère,
 P. ANDRÉ.

Toute l'Irlande est en émoi ; la ville de Dublin est en fête. Les messes solennelles alternent avec les banquets, les messes solennelles avec les sermons, les concerts avec les processions, les hymnes religieuses avec les chants nationaux. Les cloches donnent la réplique aux fanfares. L'Eglise catholique a déployé toutes ses pompes, toute sa merveilleuse mise en scène, et les populations de la verte Erin tout leur enthousiasme, pour célébrer le centenaire du grand O'Connell qui, pendant quarante ans, a personnifié les aspirations, les revendications, les espérances de son pays. Et le souverain pontife a envoyé sa bénédiction à la mémoire du grand orateur, du grand agitateur irlandais. Le 4 août, à midi et demi, Mgr Crook, récemment nommé archevêque de Cashel, est monté en chaire et a prononcé un sermon dont voici la péroraison textuelle :

« Puisse l'âme d'O'Connell nous contempler aujourd'hui avec complaisance du haut des cieux ! Puisse-t-elle être la sentinelle qui veille sur nous en tous temps, de

» même que l'archange gardait les hauteurs du ciel contre l'armée rebelle de Lucifer ;
 » et si jamais nous étions tentés de trahir un jour la fidélité que nous devons à la fois à notre croyance et à notre pays, puissions-nous être arrêtés par le souvenir de la fidélité avec laquelle O'Connell les a servis tous les deux et du brillant génie qui les a défendus. »

Le soir, un banquet de trois cents couverts, présidé par le lord maire, a réuni dans la salle ronde de la Mansion-House, tous les évêques, plusieurs membres du Parlement, les aldermen et un grand nombre d'invités étrangers. Mgr Cullen et les divers prélats irlandais, anglais, français et italiens étaient à la droite du lord maire, qui a porté le premier toast à la santé du pape.

« Tous les catholiques, a-t-il dit, sympathisent profondément avec le souverain pontife dans ses épreuves et ses souffrances. Bien que des nuages menaçants soient aux portes du Vatican, aucun catholique véritable ne doute un moment de l'issue de la lutte. »

Le toast à la reine d'Angleterre n'est venu qu'en second rang ; mais pour répondre aux accusations de la presse anglaise, le lord maire a tenu à en faire une vraie profession de loyalisme. Il a dit que « la fidélité à la couronne était non-seulement un sentiment, mais un principe, et rappelait que la reine n'avait été reçue nulle part avec plus d'enthousiasme qu'en Irlande, il a déclaré que le peuple irlandais n'oublierait jamais ce qu'il doit à sa souveraine. » Ces paroles ont été couvertes par les applaudissements de toute l'assemblée.

Par une distinction flatteuse, le lord maire a ensuite regretté l'absence de Mgr Dupanloup. Après ce toast à l'illustre absent, les cris de : Vive la France ! ont éclaté dans toute la salle.

Le général Cathelineau a adressé la lettre suivante au Révérend Père Chevalier, supérieur des Missionnaires du Sacré-Cœur :

« Mon Révérend Père,
 Je ne puis vous exprimer tout le bonheur que j'ai éprouvé en entrant dans votre chapelle, magnifique sanctuaire élevé par vos soins et la dévotion des fidèles à Notre-Dame du Sacré-Cœur. Petit-fils du paysan du Pin-en-Manges, qui couvert de son chapelet et d'un Sacré-Cœur, fut assez fort avec une poignée d'hommes, pour entreprendre cette lutte formidable et sauver les chrétiens dans nos plus mauvais jours, j'ai toujours espéré que ces armes du Ciel consoleraient encore l'Eglise désolée et rendraient à la France, avec le calme de l'intérieur, son énergie et sa puissance.

« Cette foi est la vôtre, mon Révérend Père : aussi ma joie fut grande quand j'appris de votre bouche : « Que bientôt des volontaires vendéens de 1870 seraient représentés dans un vitrail de votre chapelle, au nombre des sauveurs de votre pays épargnés dans la dernière guerre... » Malgré notre indignité, nous méritons cet honneur insigne, car nous étions consacrés à la vierge Marie, et sur nos poitrines nous portions, comme vous, cher Père, le Sacré-Cœur de Jésus. Et pourquoi ne pas le dire, nos armes étaient invincibles, nous n'avons jamais été battus. »

« Je veux donc, mes révérends pères, unir mes faibles efforts aux vôtres, et devenir avec vous l'apôtre de la dévotion à Notre-Dame du Sacré-Cœur.

« Je m'adresserai d'abord à mes volontaires de la campagne, je les engageai à se trouver nombreux à votre prochain pèlerinage du 8 septembre et je dirai à tous les catholiques : nous avons prié à Lourdes et à tant d'autres sanctuaires de la vierge Marie; nous avons prié à Paray-le-Monial, et cependant, notre Père commun, le vénéré Pie IX, n'est pas délivré, la persécution contre l'Eglise dure et s'étend ! »

« Arrivons en foule au sanctuaire de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Là nous trouverons réunis, comme au Calvaire, Jésus et sa mère. »

« Et, j'en ai la foi, l'Eglise sera consolée et la France sauvée. »

« Tels sont, mon Révérend Père, les sentiments que m'ont inspiré mon pèlerinage à Notre-Dame du Sacré-Cœur et les trop courts instants que vous avez pu me consacrer.

« Je vous salue et réclame vos prières à tous.
 » CATHELINEAU. »
 On écrit de Besançon. — Pendant la nuit, le soldat B..., du 66^e de ligne, était en faction devant la poudrière de Chamars, à Besançon, où sont conservées les poudres destinées au service du public. Vers une heure du matin, il aperçut sur le rempart, du côté de la statue du général Pajol, deux individus qui se dirigeaient sur lui. Le

militaire leur cria de passer au large; mais il ne fut fait aucune réponse à ce premier avertissement. Alors il menaça de faire feu si l'on persistait à vouloir violer sa consigne. L'un de ces individus lui répondit : « Je vais t'apprendre comme on passe au large, » et, en même temps, il tira sur le fonctionnaire, à une distance d'environ 8 mètres, un coup de revolver qui atteignit à la jambe gauche.

Malgré cette grave blessure, le militaire riposta par un coup de fusil. Ses lâches agresseurs, n'ayant pas été atteints, purent malheureusement s'enfuir à la faveur de la nuit, et, malgré toutes les recherches opérées par les hommes du poste de Chamars, accourus au bruit des détonations, il fut impossible de retrouver leurs traces.

B..., assez grièvement blessé, a été transporté à l'hôpital.

Le grand-duc Constantin est arrivé dimanche à Paris à dix heures. Il voyage incognito sous le nom de l'amiral Romanoff. Il est descendu à l'hôtel du Rhin, place Vendôme. Il a du président, aujourd'hui mardi, le Congrès de géographie.

ESPAGNE.

Les troupes de Martinez Campos continuent le bombardement de la forteresse de la Seo de Urgel. Les feux de l'artillerie alphonisiste, établie sur les montagnes de Cuervo et la tour de Solsona, convergent sur la forteresse. Des troupes occupent la route du Val d'Andorre pour empêcher les carlistes de se réfugier en France.

Dorregaray, si nous en croyons les dépêches alphonisistes, battu à Solsona, à Berga, poursuivi de près par le général Esteban. D'autre part, Saballs aurait été battu par le général Weyler, dans les environs de San Celoni et de Granollers. Les carlistes, au contraire, assurent que Saballs aurait été vainqueur.

On mande de Saint-Sébastien que don Carlos a passé une revue de 15 bataillons à Villareal, et est parti ensuite pour Aramayona (Alava), où il établit son quartier général.

Loi sur l'enseignement élémentaire pratique de l'agriculture.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

- Art. 1^{er}. — L'enseignement élémentaire pratique de l'agriculture sera donné :
- 1^o Dans les fermes-écoles créées en vertu de la loi du 3 octobre 1848, avec les modifications qui y sont apportées par la présente loi ;
- 2^o Dans les établissements d'enseignement professionnel agricole qui prendront le nom d'écoles pratiques d'agriculture.
- Art. 2. — Il pourra être établi dans chaque département, ou pour plusieurs départements qui s'entendent à cet effet, une école pratique d'agriculture, instituée sur une exploitation gérée aux risques et périls de l'exploitant.
- Art. 3. — Le choix du domaine sur lequel sera instituée l'école pratique d'agriculture sera fait par le ministre de l'agriculture et du commerce, après avoir pris l'avis du conseil général ou des conseils généraux intéressés.
- Art. 4. — Les départements intéressés à la création d'écoles pratiques d'agriculture auront à s'imposer les sacrifices nécessaires à l'installation matérielle de ces établissements.
- Art. 5. — La rétribution de tout le personnel dirigeant et enseignant des écoles pratiques d'agriculture et les frais accessoires de l'enseignement seront exclusivement à la charge de l'Etat.
- L'Etat pourra en outre intervenir pour tout ou partie des frais d'approbation des lieux et d'achat de matériel d'enseignement dans les départements dont les ressources sont insuffisantes.
- Art. 6. — Le prix de la pension affectée aux frais de nourriture et d'entretien des élèves sera fixé pour chaque école par le ministre de l'agriculture.
- L'Etat, les départements et les communes pourront entretenir dans les écoles pratiques d'agriculture, des élèves avec des bourses entières ou partielles.
- Art. 7. — Le programme des études sera réglé par le ministre, pour chaque école, suivant la spécialité culturale de la contrée et après avis du comité de surveillance et de perfectionnement institué comme il sera dit ci-après. Il comportera le maniement des armes et des exercices de tir.
- Ce programme pourra comprendre l'étendue de la pisciculture.
- Art. 8. — Il y aura pour chaque ferme-école et

pour chaque école pratique d'agriculture, un comité de surveillance et de perfectionnement.

Ce comité sera ainsi composé :

1° L'inspecteur général de l'agriculture attaché à la région ;

2° Un professeur de sciences attaché à un établissement d'instruction publique du département ou de la circonscription, nommé par le ministre de l'agriculture et du commerce ;

3° Trois membres du conseil général délégués par lui, chaque année ;

4° Deux membres nommés par le ministre et choisis parmi les notabilités agricoles du département.

Pour les écoles appartenant à plusieurs départements, le comité comprendra, en outre, un membre désigné par chaque conseil général, et un membre choisi parmi les notabilités agricoles de chacun des départements intéressés.

Art. 9. — Le comité veillera sur la direction, la discipline et l'enseignement des fermes-écoles et des écoles pratiques d'agriculture.

Il donnera son avis sur le programme des études et les conditions d'admission ; les examens d'entrée et de sortie des élèves, la collation des brevets de capacité, et les présentations pour les bourses et fractions de bourses auront lieu avec son concours et sous sa surveillance.

Le comité correspondra directement avec le ministre de l'agriculture et du commerce. Il adressera chaque année aux conseils généraux intéressés un rapport sur la situation de l'école.

Art. 10. — L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, prévu par l'article 79 de la loi du 13 mars 1850, peut être réalisé par les instituteurs brevetés et les professeurs de l'université dans les fermes-écoles et dans les écoles pratiques d'agriculture désignées à l'article 4^{er} de la présente loi.

Pour l'exécution de cette disposition, le ministre de l'agriculture et du commerce se concertera avec celui de l'instruction publique.

Art. 11. — Le brevet de capacité délivré à la sortie de ces établissements donnera droit, sans autre épreuve, aux bénéfices du volontariat d'un an. Un officier de l'armée, mis par le ministre de la guerre à la disposition du ministre de l'agriculture, fera partie de la commission des examens de sortie.

Les élèves qui entreront dans les fermes-écoles après la promulgation de la présente loi ne recevront de pécule ou prime de sortie que s'ils ont obtenu le brevet de capacité.

Art. 12. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

avez beau attaquer nos idées de transaction, de discussion et de liberté, le plus simple habitant de nos campagnes est aujourd'hui capable de répondre à vos sophismes.

FÊTE DE SAINT-ÉTIENNE.

Dimanche dernier, on a célébré, à la Cathédrale, avec une brillante solennité, la fête de Saint-Etienne, premier martyr du christianisme, patron titulaire de cette antique Eglise et patron principal du diocèse de Cahors.

Le prédicateur de ce jour a été M. l'abbé Ducos, ancien vicaire de la Cathédrale, actuellement curé d'Albas. — Il a pris naturellement pour sujet général de son sermon la vie et le martyre de St-Etienne.

En parcourant les faits les plus saillants de l'histoire de ce grand Saint, il a montré que St. Etienne, par son enseignement et par ses exemples, a rendu un témoignage éclatant à la divinité de Jésus-Christ et à la sainteté de sa doctrine, — et qu'il a porté jusqu'au plus sublime héroïsme la manifestation de sa foi, en subissant, pour la défendre, un glorieux martyre, le plus magnifique couronnement de la vie du Chrétien.

L'orateur a su donner à son sermon un caractère pratique, en faisant ressortir que le grand devoir des Chrétiens est de manifester ouvertement et courageusement leur foi, à l'exemple de St. Etienne, en la défendant contre les attaques des impies et en combattant pour elle. Il a fait voir que les vrais Chrétiens, pour être dignes de ce nom, doivent toujours être disposés à subir les plus grands sacrifices pour la défense de la foi, et même, s'il le fallait, à mourir de la mort des martyrs. C'est par ces nobles sentiments et cette généreuse conduite des Chrétiens, que la foi, si fortement attaquée dans notre siècle, se relèverait plus vive et plus indébranlable, et que la religion, toujours invincible, apparaîtrait plus florissante que jamais.

Telles sont les considérations générales, qui ont fait la matière de cette instruction et que M. l'abbé Ducos a su habilement développer. Son sermon nous a paru surtout remarquable par la clarté, la justesse, l'élevation et la vigueur des pensées, en même temps que par la noblesse l'éclat et l'énergie du style. Le naturel du débit la sonorité de la voix et la netteté de la prononciation, rehaussaient la composition du discours et ne contribuaient pas peu à provoquer l'intérêt et à maintenir l'attention des auditeurs.

A. G.

Chronique locale

et méridionale.

On lit dans le *Courrier du Lot* :

En notre qualité d'autoritaires, nous sommes systématiquement du côté de l'Autorité, quand elle exerce son action au profit de l'ordre, et qu'elle ne porte aucune atteinte à notre principe fondamental de la souveraineté se manifestant par le suffrage universel direct.

Ainsi, pour plaire au *Courrier du Lot*, le suffrage universel a besoin de se manifester d'une manière toute particulière: S'il nomme des représentants d'un bout à l'autre de la France, et que ces représentants, investis du mandat le plus régulier, voient une constitution, cela ne peut convenir au *Courrier du Lot*. Il lui faut une consultation directe, avec une question nettement posée.

Le *Courrier du Lot* voudrait-il nous faire connaître un pays quelconque dans le monde où les choses se passent ainsi ? Pauvre Angleterre elle devrait bien apprendre des amis du *Courrier du Lot* les vraies notions politiques, elle qui croit dépasser tous les peuples de la terre par la solidité des institutions et surtout par le culte profond de la liberté. — Et les Etats-Unis, cette ferme et vigoureuse nation, qui grandit d'année en année ! il ne leur manque vraiment qu'une chose, c'est d'envoyer un ambassadeur à Cahors, pour y découvrir que leurs citoyens ne savent pas le premier mot des affaires gouvernementales, attendu qu'ils n'ont jamais fait un appel direct aux électeurs, et que pour eux, le véritable appel au peuple est celui qui consiste à nommer des députés et à accepter le résultat de leurs délibérations, quand ces députés ont pu étudier longuement et mûrement les graves intérêts qui leur sont soumis.

Allez, allez, pêcheurs en eau trouble, vous

Les assises sont ouvertes depuis lundi. Deux affaires seulement sont inscrites au rôle et vont être jugées. Nous les analyserons dans notre prochain numéro.

Un violent incendie s'est déclaré à la maison du sieur Filsac, rue St-James, à Cahors, dans la nuit dernière. Le tocsin a retenti vers deux heures et demie. Aussitôt les secours sont arrivés. M. le Préfet du Lot, les chefs militaires, plusieurs ecclésiastiques se distinguaient parmi la foule. Vers quatre heures, grâce aux manœuvres intelligentes de nos pompiers, on était maître des flammes.

Un recensement va se faire le mois prochain dans toutes les villes et communes de France pour connaître le nombre d'étrangers qui y résident, leur nationalité et leurs moyens d'existence.

Les astronomes nous annoncent, pour la nuit du 12 au 13 courant, une pluie d'étoiles filantes.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Revue Archéologique

LE BRONZE PRÉROMAIN DANS LE PAYS DES CADURQUES (Suite).

Parmi les branches d'un travail tout primitif et sans ornements, que nous considérons comme étant des produits indigènes, nous classons :

1° Les colliers, les anneaux de bras et de jambe fermés ou ouverts, composés d'une tige ronde et unie, terminés à leurs extrémités par des bouts carrés, par des renflements ou boutons qu'on trouve en si grande quantité dans les

tumulus qui couvrent le grand plateau calcaire qui s'étend entre les deux vallées du Lot et de la Dordogne. Dans un de ces monuments qu'on a déblayé, il y a quelques années, en plantant une vigne dans les environs de Rocamadour, on a trouvé plus de vingt de ces anneaux. Le propriétaire qui a fait opérer ce travail, nous a assuré que certains squelettes en avaient jusqu'à trois aux os des bras et des jambes :

2° Les pointes de flèches et de javelots qui rappellent, par leurs formes et leurs dimensions les objets similaires en os ou bois de renne de l'âge du mammoth. Nous avons recueilli une de ces pointes, longue de 6 centimètres, large de 8 millimètres, et pointue des deux bouts, profondément altérée par l'oxidation, dans un dolmen de la commune de Cènevère, au milieu d'ossements humains auxquels se trouvaient mêlés des silex du genre couteau, et divers ornements ou parures en os et en coquillages marins ;

3° A cette même provenance, nous attribuons les grains de colliers ou de bracelets, non-ovragés, comme en ont fourni plusieurs dolmens du canton de Lalbenque et certains emplacements d'habitations gauloises de l'oppidum de Murens ;

4° Les instruments, bien plus nombreux, appelés haches ou coins, à cause de leur forme, que l'on retrouve à la surface du sol et presque toujours en dehors et loin des lieux de sépulture. Ces haches qu'on appelle aussi *celt*, affectent des dispositions variées, mais la plupart sont à doubles ailerons, à rebords parfois très prononcés et rarement à douille avec anneau de suspension sur le côté.

Elles ont de douze à quatorze centimètres, leur largeur du côté du tranchant, qui présente une courbure en arc de cercle, est de quatre à cinq centimètres et de un à deux centimètres sur le côté opposé destiné à recevoir l'emmanchement.

Deux de ces haches ont été retrouvées, tout récemment, à Mareuil, commune du Roc, notre pays natal, sur l'emplacement d'une station antique qui a donné bien des objets intéressants dont nous aurons à parler. Une assez grande nombre de localités du département renferment des haches semblables qui se rapprochent, par leurs formes, d'un type qui semble avoir été commun à plusieurs contrées de la Gaule.

Les objets en bronze de toutes sortes, tout aussi bien ceux qu'on peut attribuer à l'importation, que ceux qui auraient été fabriqués sur place, ont été coulés dans des moules. Les bronzes qu'on remarque sur les crêtes et les nombreuses matrices en terre qu'on a découvertes, ne laissent subsister aucun doute à cet égard. Les tranchants des haches seuls portent des traces incontestables d'un martelage opéré à froid.

Dans certaines contrées, les stations ou monuments qui se rapportent à l'âge du bronze, sont distincts et séparés de ceux qui appartiennent à des époques antérieures ou postérieures. Ici, au contraire, les monuments sont mêlés et confondus, sans qu'aucun signe extérieur permette de les distinguer à simple vue. A côté des dolmens qui renferment soit la pierre éclatée, soit la pierre polie, soit le bronze, se trouvent indistinctement les tumulus qui contiennent, soit le bronze, soit le fer.

Les monuments qui caractérisent ces différents âges, se voient souvent réunis et groupés dans les lieux élevés, arides, éloignés des habitations et le plus généralement le long des chemins antiques, comme pour rappeler aux vivants la mémoire des morts.

La position des corps dans les sépultures où se trouve le bronze, diffère totalement de celles que révèlent les modes d'inhumation des âges précédents et mérite une mention spéciale. Les squelettes sont placés la face appuyée sur le sol ; les jambes sont écartées et les bras relevés de façon à former un angle droit avec le corps.

On a prétendu que les hommes qui ont connu le bronze les premiers étaient petits et que leur taille était au-dessous de la moyenne. Les constatations que nous avons faites contredisent cette appréciation ; les squelettes que nous avons mesurés appartiennent à des individus dont la stature n'était pas inférieure à un mètre soixante-dix ou un mètre quatre-vingt centimètres.

De nombreux débris de poteries se rencontrent dans les tumulus comme dans les dolmens, mais les vases que recèlent ceux de ces monuments qui renferment le bronze, offrent des dispositions que ne présentent pas ceux qui contiennent les mêmes monuments appartenant à d'autres âges. Leur forme est celle d'un cône tronqué surmonté d'une partie cylindrique ; ils ne pouvaient, par conséquent, se tenir debout qu'en les enfonçant dans la terre ou dans un socle disposé à cet effet.

A côté des restes de l'homme se trouvent, à toutes les époques, quelques vestiges d'objets

qui révèlent la pratique d'un culte ou d'une croyance religieuse. Sous ce rapport, les sépultures de l'âge de bronze, dans le Quercy, sollicitent toute l'attention, toute la sagacité de l'archéologue et des savants. Avec les squelettes tournés la face contre terre et les membres écartés du corps, se rencontrent des objets qui semblent indiquer que le culte de la nature divinisée s'était maintenu jusqu'à cette époque et que les peuples qui, les premiers, ont su réduire les métaux, continuaient à adorer le soleil qui vivifiait la terre, et la lune qui éclairait pendant les nuits sombres, les cérémonies sacrées du druidisme.

Un tumulus des environs de Gramat, fouillé par M. D..., renfermait, en même temps qu'un poignard d'un travail soigné, un croissant aussi en cuivre, découpé à jour, qui paraîtrait se rattacher au culte de la lune, car ce croissant représentait l'aspect de cet astre au sixième jour de son apparition dans le ciel, qui était celui pendant lequel les druides cueillaient le gey sacré du chêne.

Une autre découverte de la même nature, non moins intéressante, et dont nous avons pu vérifier l'exactitude, fut faite, au lieu de Mareuil, que nous avons déjà mentionné, en réparant un chemin, sur les bords de la Dordogne. Dans un tombeau, sous tumulus, construit en pierres plates, non travaillées et posées de champ, on trouva, à côté d'un squelette, un instrument en bronze que l'on croit avoir symbolisé le soleil ; il consistait en un disque de sept centimètres et demi de diamètre, très-mince, comme le croissant de Gramat, percé de trous concentriques au centre et à la circonférence et appliqué sur une tige plus épaisse faisant saillie des deux côtés et terminée en pointe.

Nous sommes présentement réduit à faire de simples conjectures basées sur la vraisemblance, en ce qui concerne les branches qui semblent se rapporter au culte. Espérons que de nouvelles recherches et une étude plus approfondie, nous permettront bientôt d'en préciser, avec certitude, l'usage et la destination.

CASTAGNÉ.

Dépêches Télégraphiques

Paris, 8 août, 7 h. 18, soir.

Le *Bulletin français* annonce que les soldats de la réserve de 1867, devant participer aux manœuvres, recevront une convocation individuelle et devront être rendus à leurs corps le 3 septembre avant midi, excepté les soldats des 16^e et 18^e corps d'armée dont la convocation sera faite pour le 25 septembre.

Il se confirme qu'aucun ministre ne prononcera de discours politiques dans les séances des conseils généraux.

Le grand duc Constantin est arrivé à Paris.

Lyon. — Le Rhône a baissé, dans la matinée, de vingt centimètres. Jusqu'à présent, tout danger semble écarté.

Paris, 9 août 1875.

Désordres à Glasgow, samedi et dimanche, à l'occasion du centenaire d'O'Connell. La police est intervenue. Il y a eu plusieurs blessés et cinquante personnes arrêtées.

Bourse de Paris.

Paris, 10 août 1875.

Rente 3 p. %	66,40
— 4 1/2 p. %	97,00
— 5 p. %	104,85

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés d'avance.

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute irrégularité dans le service. Nous conseillons l'envoi d'un bon sur la poste, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,
A. LAYTOU.

Crédit foncier de France.

Emission à 485 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, pour une échéance de 10 ans et à 4 1/2 %, pour une échéance de 5 ans à moins de 10 ans. On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; dans les départements : aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier. On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

INSTITUTION PRÉPARATOIRE

AUX DIVERS BACCALURÉATS ET AUX ÉCOLES DU GOUVERNEMENT. Sous la direction de M. CH. MUSSET, Docteur en sciences, 41, place de la Visitation, Toulouse.

Le 16 août, ouverture des cours pour les sessions d'octobre et de novembre. Résultats généraux de l'année scolaire : 24 candidats présentés, 16 reçus.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT, RUE JACOB, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, SOUS LA DIRECTION DE M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, indispensable à toutes les mères de famille, paraît le samedi de chaque semaine, il donne par an plus de 2,000 gravures sur bois; — 24 planches dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges; — romans, nouvelles, etc. Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie. On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT et Co, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas il faut ajouter, pour chaque

trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les départements :

1^{er} édit. 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. 4^e — avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr. S'adresser également dans les librairies des départements.

CONSTIPATION

Mélez-vous des purgatifs et laxatifs qui, loin de guérir, rendent la constipation invincible. Seule la Podophylle Coirre, rue du Regard, 24, à Paris, ne purge pas et guérit radicalement. — Envoyer 3 fr. pour recevoir franco. Dépôt dans les bonnes pharmacies.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant A. Laytou.

POUR CAUSE D'AGRANDISSEMENT LA MAISON A. LAGARDE, MARCHAND TAILLEUR, est transférée plus bas, même Galerie, MAISON PÉRIÉ, AU PREMIER

A VENDRE

EN BLOC OU EN PARCELLES. Le Domaine ayant appartenu anciennement A. M. DE CAVAGNAC SIS A BARAGNE, COMMUNE ET CANTON DE PAYRAC,

Longeant la route nationale, n° 20, de Paris à Toulouse, et la route de Gourdon à Payrac,

Cette Propriété est pourvue de Maison de maître et de colon, Cave, Grange, Chai, Four, Etables, Forge, Fontaine intarissable, Jardin, Terre, Prés, Bois, Châtaigneraie et six hectares de Vigne environ, le tout ensemble d'une contenance de trente-six hectares environ.

On donnera toutes les garanties désirables et facilités pour le paiement.

Pour les renseignements et traiter des prix de vente, s'adresser à MM. AUGUSTE LAGUILLE, propriétaire, et FLOIRAC, Expert-Géomètre, aux Moulins de Lamothe-Cassel (Lot).

A VENDRE UN COUPÉ

BACHES, TIMON ET HARNAIS le tout en bon état.

S'adresser à M. Escudier, sellier, galerie de Fontenilles, ou à M. Capit, fils, conducteur de l'omnibus du chemin de fer.

PEAU DU VISAGE LE LAIT ANTÉPHELIQUE pur ou coupé d'eau dissipe ROUSSEURS, HALE MASQUE DE GROSSESSE ROUGEURS, TEINT COUPEROSÉ PEAU FARINEUSE BOUTONS, RIDES GERÇURES. Conserve la peau du visage claire et unie. Paris CANDES 24 St-Denis, 28. Chez les Pharmaciens et Coiffeurs.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS CHOCOLAT-MENIER. EXIGER LA VÉRITABLE NCM.

AVIS.

On demande à acheter une Propriété. S'adresser à M. VINCENS, pépiniériste à Cahors.

RELIURE

CÉLÉRITÉ. — BON GOUT. — PRIX MODÉRÉS.

A l'imprimerie A. LAYTOU, rue du Lycée,

on demande un Apprenti.

VIENT DE PARAÎTRE

Nos Maîtres aujourd'hui

ÉTUDES SUR L'ÉDUCATION

par M. H. André, Inspecteur d'Académie.

2 vol. in-12. Prix 5 fr. — En vente, chez Crayssac, libraire.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fourneaux pour fleurs; Papiers de toutes couleurs. Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodé or.

A CÉDER pour cause de santé, grande baillieue de Paris, un journal politique 40 ans, avec ou sans imprimerie. S'adresser, par lettre à M. Sallé, 15, rue Burq, Paris.

LA PATRIE AGRICOLE

ASSURANCE A PRIMES FIXES

Contre la mortalité des bestiaux.

LE HÉROS

Assurance à primes fixes

CONTRE L'INCENDIE.

M. L.-A. AUZERAL, directeur de ces deux Sociétés pour tout le département du Lot, demande des agents pour tous les cantons et chef-lieu d'arrondissement.

Adresser les demandes rue Saint-Barthélemy, n° 28, à Cahors.

Donner des références affranchir et mettre un timbre pour la réponse.

A VENDRE

Pour cause de Décès

Une bonne ÉTUDE D'HUISSIER, près le Tribunal de Cahors, résidence à Lalbenque.

S'adresser à Madame veuve Cossé, à Lalbenque.

Glacière Cadurcienne GLACES DE NORWÈGE

MM. les Limonadiers sont prévenus qu'ils trouveront chez M. Salomon, au Grand Café Divan, DE LA GLACE DE NORWÈGE, 1^{er} choix, non brisée et par blocs de 50 à 200 kilogrammes.

Le grand approvisionnement qu'il a pu faire lui permet de livrer de la belle Glace à des prix très-modérés.

Expéditions

EAUX MINÉRALES DE MIERS

HOTEL CARBOIS

A ALVIGNAC, par Cahors (Lot)

Gare de Rocamadour. — Omnibus à tous les trains.

L'HOTEL CARBOIS, le premier que l'on trouve en arrivant de Rocamadour à Alvignac, jouit d'une réputation justement méritée. Enfin, à la modicité se joint un avantage inappréciable, qui rend peu dispendieux le séjour à Alvignac.

Les voyageurs qui logent à l'HOTEL CARBOIS, ont l'avantage d'avoir le médecin des Eaux, dans l'Hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. Carbois, Alvignac, par Gramat (Lot).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

SUBSISTANCES MILITAIRES.

SERVICE DES FOURRAGES.

Le public est prévenu, que le jeudi 2 septembre prochain, à 9 heures du matin, il sera procédé, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Cahors, à l'adjudication publique de la fourniture des fourrages à la ration, à exécuter par voie d'entreprise, dans le département du Lot, pendant l'année 1875-1876. Le service s'applique aux distributions à faire dans la généralité des places, gîtes et localités dudit département.

Le public pourra prendre connaissance dans les bureaux de la Préfecture et dans ceux de la Sous-Intendance militaire à Cahors de l'instruction, du cahier des charges, et de la formule du marché.

Les personnes qui voudront concourir à l'adjudication devront déposer dans les bureaux du Sous-Intendant militaire de la place de Cahors, avant le 20 août courant, terme de rigueur, une déclaration indiquant cette intention ainsi que leur nom, leurs prénoms, leur domicile et leur qualité.

Le Sous-Intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

A dater du 21 août, aucune déclaration ne sera plus reçue et la liste ouverte pour constater la remise des déclarations sera définitivement close.

La Commission délibérera sur l'admission ou le rejet des concurrents au jour fixé par le Président. Tous les concurrents qui auront été déclarés admissibles recevront, dans les 24 heures, par les soins du Président de la Commission, une lettre de convocation qui les invitera à se présenter à la séance d'adjudication du 2 septembre.

Seront également admises à la séance d'adjudication, mais seulement après décision favorable de la Commission, toutes les personnes qui n'ayant pas été exclues localement justifieront de leur admission dans un autre arrondissement de fournitures.

Cahors le 9 août 1875.

Le Sous-Intendant militaire, E. DE BERNY.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.